



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Le Recteur de l'Académie de DIJON,

Rectorat

2 G, rue du Général
Delaborde
BP 81921
21019 Dijon cedex
Téléphone
03 80 44 84 00
url [http://](http://www.ac-dijon.fr)
www.ac-dijon.fr

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;
Vu le décret n°86-492 du 14 mars 1986 modifié notamment les articles 22 et 23 ;
Vu le décret n°98-915 du 13 octobre 1998.

ARRÊTÉ

Service

Division des Ressources
Humaines
DIRH 2 B

Affaire suivie par
Catherine BARBIER
François NOËL

Téléphone
03.80.44.86.70
03.80.44.87.75

Article 1^{er} :

Les dossiers de demandes d'affectation ou de mutation dans le cadre du mouvement intra-académique présentées par les professeurs d'enseignement général de collège, au titre de la rentrée scolaire 2015, devront être demandés au rectorat – service DIRH2 B (téléphone : 03 80 44 86 66) du 12 février au 12 mars 2015, 17 heures.

Ces dossiers seront déposés auprès du chef d'établissement ou de service qui les vérifiera, et les transmettra au rectorat le 13 mars 2015 au plus tard.

Article 2 :

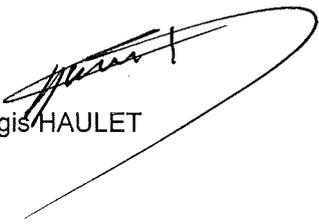
Les dossiers constitués pour obtenir une bonification au titre du handicap devront parvenir au médecin conseiller technique du recteur le 13 mars 2015 au plus tard.

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 11 février 2015

Pour le recteur et par délégation,
Le directeur des ressources humaines


Régis HAULET